



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/155/T/LBF

**PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE
AUX BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral N°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et notamment les articles 9 et 12,
VU la demande de dérogation formulée par Monsieur RACHET Laurent, représentant la SNCF RÉSEAU INFRAPOLE ALPES (18 avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBÉRY), en date du mercredi 16 juillet 2025 pour la réalisation de travaux de régénération de voie à la gare ferroviaire,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité ces travaux doivent être réalisés en l'absence de circulations ferroviaires sur les voies de travail,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral N°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, et plus précisément aux articles 9 et 12 afin de faciliter l'avancement desdits travaux :

DU LUNDI 1^{ER} AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025
LES NUITS DE LUNDI À MARDI ET DE JEUDI À VENDREDI DE 22H00 À 05H00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par le maître d'ouvrage de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 074-217402361-20250723-ARTPM25_155-AR

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 25/07/2025

Télétransmis le : 25/07/2025